

# Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 17 mars 2022, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 mars 2022, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Etaient présents :** ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François , POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge , PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe , PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, RAVET Pierre-Jean, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, ROBERT Mylène, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony , GERVREAU Didier, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie , AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , MOUNIER Pascal , GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, MAILLET Claudine, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

**Etaient représentés :** DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal , RAYMOND Serge par GILLIBERT André, ANNAREAU Thierry par MARROYER Lilian, BORDE Pierre par FURET Henri, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, ANDRE Franck par BOISSON Jacques, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, CHAUSSEREAU Joël par BERTRAND Bernard, PÉRENNÈS Jacques par Naissant J-Philippe.

**Procurations :** BADIE Vincent à BLANC Jeanne, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, BRIÈRE Christel à LACHAMP Barbara, THIBault Annick à CABRI Christophe, RAYMOND Claude à ROBERT Mylène, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, DUGUE Christian à BIRON Cécile, NIVARD Laurent à ROBERT Bruno, DE OLIVEIRA Katia à MARTIAL Claude, PENAUD Cyril à MAINDRON Bernard.

**Absents excusés :** BROSSARD Bernard, TROGER Joël, SAUVEZIE Dominique, BADIE Vincent, RODE Michel, MARRAUD Christine, BIGEY Laurent, FAURE Bruno, BRIÈRE Christel, THIBault Annick, GUEBERT Daniel, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, RAYMOND Claude , DIEZ Elisabeth, MORASSUTTI Nicolas, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, VELEZ Jean-Michel, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe , DRIBault Anne, NIVARD Laurent, DE OLIVEIRA Katia, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique , DUFOUR Christian, PENAUD Cyril, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice , BONIN Lionel, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 123

Nombre de votants : 133

Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 10

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

M. le Président ouvre la séance et remercie M. Raphaël Gérard, Député et représentant de l'Etat au rang le plus élevé en Haute-Saintonge avec M. Daniel Laurent, sénateur. M. Le Président excuse Mme la Sous-Préfète.

Le Président remercie les délégués communautaires d'être venus nombreux et explique que l'ordre du jour devra être terminé à 18 heures car un moment important et solennel est prévu. M. Jacky Quesson, Vice-Président, et l'association *Sourires d'Ukraine* ont pris l'initiative d'envoyer à la frontière polonaise un bus chargé de médicaments, de produits et de vêtements. Au retour, ce bus a ramené des réfugiés ukrainiens à Saint-Genis-de-Saintonge. Si en Haute-Saintonge nous sommes attachés à notre territoire, nous sommes également des citoyens du monde et des Européens.

## ***I – PROCES-VERBAL***

### **Point I.A : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021.**

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## ***II - DISPOSITIONS BUDGETAIRES***

### **Point II-A : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021**

M. le Président explique que l'approbation du compte administratif, c'est-à-dire de nos comptes, et du compte de gestion, c'est-à-dire celui du de M. le Receveur, sont conformes. Le Président propose à l'Assemblée d'examiner ce compte administratif 2021, présenté sur grand écran. Ce document se veut pédagogique, complet et analytique : nous y trouvons les comptes détaillés du budget principal mais aussi des budgets annexes.

#### **Budget Principal :**

L'exercice présente un résultat cumulé de 8.127.452,48 € en fonctionnement et un excédent de 1.614.807,10 € en investissement du fait d'un décalage dans la réalisation des recettes. Le résultat cumulé est de 9.742.259,58 €.

#### **Zones d'Activités Communautaires et Zones d'Activités Economiques :**

La communauté a continué de bâtir et d'agir de sorte que les dépenses sont ici supérieures aux recettes. Le Président précise qu'il y a peu de subvention et aucun emprunt : l'équilibre est assuré par les fonds propres de la communauté. Comme tous les terrains à bâtir et les bâtiments construits sont vendus ou loués, ces opérations, si elles se déroulent normalement, seront bénéficiaires.

#### **Pôle Mécanique :**

Il s'agit d'une affaire structurellement bénéficiaire. L'année dernière, le Président a dispensé M. Beltoise de payer un loyer pendant la période de fermeture imposée par la pandémie car il lui était interdit de travailler. Cette règle a été appliquée en 2020 et 2021. Malgré cela l'exercice est équilibré, avec un excédent de 7.690.45 € ce qui est un résultat positif considérant les circonstances. Le Président souligne que depuis que ce parc est ouvert, il y a une douzaine d'années, il n'y a jamais eu un centime de subvention pour équilibrer les comptes. Les seules recettes sont les loyers versés par M. Beltoise et les 5 autres entreprises installées, les produits résultant du parc photovoltaïque entrant dans le budget général.

#### **Les Antilles :**

Le Président rappelle que l'année dernière les pertes ont été de l'ordre de 1.200.000 € du fait de la fermeture. En 2020 et 2021, la quasi-totalité des activités a été fermée 11 mois sur 24. La situation financière a cependant été complètement rétablie grâce à deux aides de l'Etat : la première pour le remboursement d'une partie des salaires et la seconde avec une compensation des pertes de 2020 d'un montant de 1.200.000 €. Les comptes des Antilles sont à présent totalement reconstitués ce qui a permis de réaliser des investissements à hauteur de 696.064,59 €. Cette année, lors des vacances de février, le chiffre d'affaires a été supérieur à celui de 2019.

#### **Résidence de Tourisme :**

Pierre et Vacances n'a également pas payé de loyer pendant la période de fermeture obligatoire et n'a repris ses versements qu'à partir du 9 juin 2021.

Vitrezay et la Maison de la Vigne : Ce sont des lieux dans lesquels il n'y a pas de recettes propres, sauf pour la Maison de la Vigne qui est un outil de promotion d'une activité essentielle de notre économie. Nous réalisons quelques bénéfices sur les ventes de produits locaux.

Parc des Labyrinthes Mysterra :

Ce budget n'a pas été équilibré mais le Président est persuadé qu'on y parviendra grâce aux dispositions prises avec la ville de Montendre. La fréquentation de ce site est étroitement liée à la météo : il n'y a pas de fréquentation par très forte chaleur ni par jour de pluie mais il peut y avoir 300 entrées lors d'une journée ensoleillée.

Maison de la forêt :

C'est une affaire qui tourne bien, animée par une nouvelle directrice, jeune femme pédagogue très impliquée dans son travail. Le Président explique être très satisfait de cette maison, tout comme les milliers d'enfants qui viennent la visiter. C'est très identitaire de la Haute-Saintonge. Le Président en profite pour révéler que le prochain numéro du 129 portera sur l'économie forestière en particulier et sur la forêt en général en Haute-Saintonge.

Installations Photovoltaïques :

Nous sommes rentiers du soleil et même si l'année dernière a été la plus mauvaise année depuis 10 ans, nous ne pourrions jamais perdre d'argent dans cette affaire.

GEMAPI :

M. Maindron est très engagé dans ce domaine. Nous apprenons à vivre avec cette nouvelle compétence GEMAPI et à la gérer. Le Président fait un appel à la discipline budgétaire en rappelant aux délégués des différents syndicats de rivières que la taxe GEMAPI sort de la poche des contribuables. Cet impôt reste voté par les élus de la CDCHS et non par ceux qui siègent dans les syndicats mixtes. A l'avenir, il faudra voter au mois de décembre un taux directeur pour la GEMAPI, taux qui devra ensuite être appliqué par les syndicats de rivières. M. le Président ne veut pas être administré de l'extérieur.

Ordures Ménagères :

M. Rapiteau et son équipe ont fait un bon travail puisque pour la première fois les comptes sont excédentaires. En effet, il y a des aspects positifs à toute chose et l'augmentation du prix des matières premières s'est traduite par une recette supplémentaire de plus de 700.000 €. Cependant, du fait de l'augmentation programmée de la taxe générale sur les activités polluantes, il faudra maintenir le taux de TEOM à son niveau actuel.

Eau et Assainissement :

Le Président rappelle que l'eau ne concerne que Jonzac et l'assainissement concerne Jonzac et Saint-Georges d'Antignac. Historiquement, Jonzac avait un service des eaux qui a été, en application de la loi, transféré à la Communauté des Communes. Cette dernière a laissé à ceux qui avaient le savoir-faire le soin de continuer à le gérer. Le Président précise que ces régies étaient largement bénéficiaires. Il était donc utile pour la CDCHS de conserver ce fonctionnement. Toutes les recettes sont au profit de la Communauté qui rembourse ensuite la ville de Jonzac des frais de fonctionnement relatifs à l'exploitation des services. Par anticipation des travaux à venir, un emprunt de 400.000€, contractualisé à des taux historiquement bas a été souscrit : l'excédent d'investissement de l'assainissement n'est donc pas réellement de 698.000 € mais de 298.000 €.

Concernant l'eau potable, le Président explique qu'il a exploité depuis 52 ans le service d'eau potable de Jonzac. Les infrastructures sont en bon état, les puits sont productifs et l'activité est bénéficiaire. Le Président estime que ceux qui administreront la Haute-Saintonge à l'avenir feraient bien de regarder de près l'opportunité de reprendre en main la gestion de l'eau. C'est une piste de réflexion pour le futur, à l'horizon 2030.

Présentation cumulée :

Les résultats cumulés de fonctionnement sont de 11.222.759,61 € ce qui veut dire la totalité de l'activité est largement positive. Pour l'investissement, les résultats cumulés sont de 1.878.151,54 €, soit un résultat global de 13.100.911,15 € et, avec les restes à réaliser, qui sont des subventions en retard et des factures à payer au 31 décembre mais concernant l'exercice 2021, un résultat global de 13.182.586,15 €. Malgré la crise et les difficultés qu'il a eues, le résultat est supérieur de 2 millions à celui de l'année dernière.

Le Président rappelle que les délégués communautaires sont en possession d'un document regroupant toutes les dépenses, toutes les recettes, poste par poste et chapitre par chapitre.

Le Président éprouve de la fierté à présenter ces résultats. Nous avons traversé les exercices 2020 et 2021, années de grande difficulté pour tout le monde. Le Président souligne également le bon fonctionnement des 3 centres de vaccination, dont l'ouverture a été décidée au début de l'année 2021 et qui ont effectué 124.000 vaccinations. Cela a permis à notre territoire de traverser cette crise terrible du COVID dans de bonnes conditions. Le reste à charge pour la CDCHS de leur coût de fonctionnement est de 400.000 € environ. Le centre de Jonzac a fermé le 16 mars 2022. La vaccination sera désormais assurée par le réseau traditionnel formé par les médecins et les pharmaciens.

Le Président a également le plaisir d'annoncer que le centre de congrès accueillera pendant une semaine les concessionnaires Renault de toute la Nouvelle Aquitaine. Se tiendra également dans ces lieux le congrès du thermalisme au mois de mai ; Dassault organisera prochainement un colloque, etc. Ce sont des événements importants qui participent à faire connaître la Haute-Saintonge. Le centre des congrès, pour lequel il avait été prévu une première année de fonctionnement normal à compter de 2020 mais dont le développement a été interrompu par la pandémie, a une occupation prévue à ce jour pour 2022 supérieure à celle de toute l'année 2019.

M. Cabri, Maire de Jonzac, ajoute que depuis 3 ans la ligue de tennis de la Nouvelle-Aquitaine, soit 12 départements, effectue des réservations d'une année sur l'autre tout comme la ligue de basket. Le Centre des Congrès donne une dimension régionale à la Haute-Saintonge du fait de certains partenariats.

M. Le Président se retire et quitte la salle.

M. Nuvet, délégué de Montguyon et doyen de l'Assemblée, accepte de prendre la présidence de l'Assemblée et met ensuite au vote les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les comptes administratifs et décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>Budget principal :</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	2 299 455,45	13 744 576,73	16 044 032,18
	Reste à réaliser	128 585,00		128 585,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	1 632 384,12	13 148 861,42	14 781 245,54
	Reste à réaliser	288 430,00		288 430,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	667 071,33	595 715,31	1 262 786,64
	résultat reporté de l'exercice N-1	947 735,77	7 531 737,17	8 479 472,94
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>1 614 807,10</b>	<b>8 127 452,48</b>	<b>9 742 259,58</b>
	Résultat des restes à réaliser	-159 845,00		-159 845,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>1 454 962,10</b>	<b>8 127 452,48</b>	<b>9 582 414,58</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		8 127 452,48

**ZA Communautaires**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	1 357 873,87	877 688,25	2 235 562,12
	Reste à réaliser	1 569 160,00		1 569 160,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	1 612 442,97	825 707,28	2 438 150,25
	Reste à réaliser	846 210,00		846 210,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	-254 569,10	51 980,97	-202 588,13

	résultat reporté de l'exercice N-1	-520 587,88	457,57	-520 130,31
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>-775 156,98</b>	<b>52 438,54</b>	<b>-722 718,44</b>
	Résultat des restes à réaliser	722 950,00		722 950,00
	<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>	<b>-52 206,98</b>	<b>52 438,54</b>	<b>231,56</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	52 206,98	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		231,56

**ZAE**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	811 272,18	840 661,93	1 651 934,11
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	811 229,90	840 661,93	1 651 891,83
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	42,28	0,00	42,28
	résultat reporté de l'exercice N-1	0,82	0,00	0,82
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>43,10</b>	<b>0,00</b>	<b>43,10</b>
	Résultat des restes à réaliser	0,00		0,00
	<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>	<b>43,10</b>	<b>0,00</b>	<b>43,10</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		0,00

**Pôle Mécanique**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	277 173,66	499 096,21	499 096,21
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	271 093,31	491 405,76	762 499,07
	Reste à réaliser	13 930,00		13 930,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	6 080,35	7 690,45	13 770,80
	résultat reporté de l'exercice N-1	112 908,89	111 338,11	224 247,00
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>118 989,24</b>	<b>119 028,56</b>	<b>238 017,80</b>
	Résultat des restes à réaliser	-13 930,00		-13 930,00
	<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>	<b>105 059,24</b>	<b>119 028,56</b>	<b>224 087,80</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		119 028,56

**Antilles**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	529 310,89	5 017 029,17	5 546 340,06
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	696 064,59	3 563 055,58	4 259 120,17
	Reste à réaliser	94 250,00		94 250,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	-166 753,70	1 453 973,59	1 287 219,89

	résultat reporté de l'exercice N-1	164 055,13	750,42	164 805,55
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>-2 698,57</b>	<b>1 454 724,01</b>	<b>1 452 025,44</b>
	Résultat des restes à réaliser	-94 250,00		-94 250,00
	<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>	<b>-96 948,57</b>	<b>1 454 724,01</b>	<b>1 357 775,44</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	96 948,57	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		1 357 775,44

**Résidence de Tourisme**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	105 882,06	255 702,65	361 584,71
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	98 552,37	216 851,51	315 403,88
	Reste à réaliser	49 250,00		49 250,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	7 329,69	38 851,14	46 180,83
	résultat reporté de l'exercice N-1	-1 187,65	33 586,37	32 398,72
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>6 142,04</b>	<b>72 437,51</b>	<b>78 579,55</b>
	Résultat des restes à réaliser	-49 250,00		-49 250,00
	<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>	<b>-43 107,96</b>	<b>72 437,51</b>	<b>29 329,55</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	43 107,96	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		29 329,55

**Vitrezay**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	31 960,23	211 551,37	243 511,60
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	14 380,44	231 530,98	245 911,42
	Reste à réaliser	19 340,00		19 340,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	17 579,79	-19 979,61	-2 399,82
	résultat reporté de l'exercice N-1	-2 989,57	24 741,30	21 751,73
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>14 590,22</b>	<b>4 761,69</b>	<b>19 351,91</b>
	Résultat des restes à réaliser	-19 340,00		-19 340,00
	<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>	<b>-4 749,78</b>	<b>4 761,69</b>	<b>11,91</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	4 749,78	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		11,91

**Maison de la Vigne**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	61 306,00	387 870,19	449 176,19
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	45 810,83	387 421,22	433 232,05
	Reste à réaliser	1 420,00		1 420,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	15 495,17	448,97	15 944,14
	résultat reporté de l'exercice N-1	131 030,30	249,62	131 279,92

	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>146 525,47</b>	<b>698,59</b>	<b>147 224,06</b>
	Résultat des restes à réaliser	-1 420,00		-1 420,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>145 105,47</b>	<b>698,59</b>	<b>145 804,06</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		698,59

**Mysterra**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	38 264,25	477 697,64	515 961,89
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	14 669,98	477 605,86	492 275,84
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	23 594,27	91,78	23 686,05
	résultat reporté de l'exercice N-1	67 520,21	365,01	67 885,22
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>91 114,48</b>	<b>456,79</b>	<b>91 571,27</b>
	Résultat des restes à réaliser	0,00		0,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>91 114,48</b>	<b>456,79</b>	<b>91 571,27</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		456,79

**Maison de la Forêt**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	45 179,99	252 186,22	297 366,21
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	61 401,53	241 139,80	302 541,33
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	-16 221,54	11 046,42	-5 175,12
	résultat reporté de l'exercice N-1	20 283,79	817,99	21 101,78
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>4 062,25</b>	<b>11 864,41</b>	<b>15 926,66</b>
	Résultat des restes à réaliser	0,00		0,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>4 062,25</b>	<b>11 864,41</b>	<b>15 926,66</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		11 864,41

**Installations photovoltaïques**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	38 448,01	29 641,86	68 089,87
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	4 932,09	72 512,81	77 444,90
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	33 515,92	-42 870,95	-9 355,03
	résultat reporté de l'exercice N-1	8 667,56	67 774,98	76 442,54
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>42 183,48</b>	<b>24 904,03</b>	<b>67 087,51</b>

	Résultat des restes à réaliser	0,00		0,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>42 183,48</b>	<b>24 904,03</b>	<b>67 087,51</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		24 904,03

**GEMAPI**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	80 739,08	637 819,45	718 558,53
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	11 028,34	621 154,96	632 183,30
	Reste à réaliser	4 180,00		4 180,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	69 710,74	16 664,49	86 375,23
	résultat reporté de l'exercice N-1	-28 079,16	49 722,89	21 643,73
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>41 631,58</b>	<b>66 387,38</b>	<b>108 018,96</b>
	Résultat des restes à réaliser	-4 180,00		-4 180,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>37 451,58</b>	<b>66 387,38</b>	<b>103 838,96</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		66 387,38

**Centre des Congrès**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	107 038,62	337 295,88	444 334,50
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	85 331,40	337 201,79	422 533,19
	Reste à réaliser	2 800,00		2 800,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	21 707,22	94,09	21 801,31
	résultat reporté de l'exercice N-1	11 561,72	539,28	12 101,00
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>33 268,94</b>	<b>633,37</b>	<b>33 902,31</b>
	Résultat des restes à réaliser	-2 800,00		-2 800,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>30 468,94</b>	<b>633,37</b>	<b>31 102,31</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		633,37

**Ordures Ménagères**

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	367 682,23	9 024 574,70	9 392 256,93
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	250 788,81	8 101 307,63	8 352 096,44
	Reste à réaliser	175 710,00		175 710,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	116 893,42	923 267,07	1 040 160,49
	résultat reporté de l'exercice N-1			0,00
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>116 893,42</b>	<b>923 267,07</b>	<b>1 040 160,49</b>
	Résultat des restes à réaliser	-175 710,00		-175 710,00

<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>	<b>-58 816,58</b>	<b>923 267,07</b>	<b>864 450,49</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	58 816,58	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		864 450,49

**SPANC CDCHS**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice		3 213,64	3 213,64
	Reste à réaliser			0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice		3 190,24	3 190,24
	Reste à réaliser			0,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	0,00	23,40	23,40
	résultat reporté de l'exercice N-1			0,00
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>0,00</b>	<b>23,40</b>	<b>23,40</b>
	Résultat des restes à réaliser	0,00		0,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>0,00</b>	<b>23,40</b>	<b>23,40</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		23,40

**Eau potable**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	88 978,56	721 639,59	810 618,15
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	234 735,16	513 258,65	747 993,81
	Reste à réaliser	13 220,00		13 220,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	-145 756,60	208 380,94	62 624,34
	résultat reporté de l'exercice N-1	27 754,80	110,71	27 865,51
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>-118 001,80</b>	<b>208 491,65</b>	<b>90 489,85</b>
	Résultat des restes à réaliser	-13 220,00		-13 220,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>-131 221,80</b>	<b>208 491,65</b>	<b>77 269,85</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	131 221,80	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		77 269,85

**Assainissement**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	558 892,89	698 345,68	1 257 238,57
	Reste à réaliser	0,00		0,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	130 909,84	543 155,33	674 065,17
	Reste à réaliser	107 330,00		107 330,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	427 983,05	155 190,35	583 173,40
	résultat reporté de l'exercice N-1	115 774,22	-0,22	115 774,00
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>543 757,27</b>	<b>155 190,13</b>	<b>698 947,40</b>
	Résultat des restes à réaliser	-107 330,00		-107 330,00

<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>	<b>436 427,27</b>	<b>155 190,13</b>	<b>591 617,40</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		155 190,13

**Budget cumulé**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes de l'exercice	6 799 457,97	34 016 591,16	40 816 049,13
	Reste à réaliser	1 697 745,00		1 697 745,00
<b>Dépenses</b>	Dépenses de l'exercice	5 975 755,68	30 616 022,75	36 591 778,43
	Reste à réaliser	1 616 070,00		1 616 070,00
<b>Résultats</b>	Résultat de l'exercice	823 702,29	3 400 568,41	4 224 270,70
	résultat reporté de l'exercice N-1	1 054 449,25	7 822 191,20	8 876 640,45
	<b>Résultats cumulés :</b>	<b>1 878 151,54</b>	<b>11 222 759,61</b>	<b>13 100 911,15</b>
	Résultat des restes à réaliser	81 675,00		81 675,00
<b>Résultats cumulés avec les restes à réaliser :</b>		<b>1 959 826,54</b>	<b>11 222 759,61</b>	<b>13 182 586,15</b>

**Affectation du résultat :**

compte 1068 (réserves)	387 051,67	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		10 835 707,94

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (Zones d'Activités Communautaires, Antilles de Jonzac, Pôle de sécurité et Sports Mécaniques, Résidence de Tourisme, Parc des Labyrinthes Mysterra, Vitrezay, Maison de la Vigne et des Saveurs, Maison de la Forêt, Installations photovoltaïques, Zones d'Activités Economiques, Centre de Congrès, GEMAPI, eau potable et assainissement, SPANC, Ordures Ménagères)

M. Le Président remercie les Conseillers de leur confiance. Il souligne que la Haute-Saintonge a été créée il y a bientôt 30 ans ; c'est une maison importante qui emploie plus de 300 personnes et beaucoup de choses qui existent aujourd'hui n'auraient pas été créées sans elle.

**Point II.B : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021 par la CDCHS**

Le Président, en application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, présente le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif. L'ensemble des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées au cours de l'année 2021 a été le suivant :

**ACHATS D'IMMEUBLES 2021**

**Budget principal - CDCHS**

<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
30/11/2021	Mme FURET	Achat parcelles (ZD 0045, ZP 0061-D 0808,161- ZR 0071- D 0023, 0160, 0212, 0451, 0569, 0585, 0612, 0695,0809) de bois surface 12ha4035 communes Orignolles et Clérac	18 605,00	18 605,00

**ZA Economiques**

<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
-------------	--------------	--------------	-----------------	------------------

07/04/2021	M. GALAIS	Achat terrains ZB 78 "La combe noire" à St Germain de Lusignan	34 000,00	34 000,00
11/05/2021	SAFER	Achat parcelle ZB 80 "La Combe Noire" à St Germain de Lusignan - 6 093M <sup>2</sup>	4 927,55	4 927,55
26/07/2021	M. CECCARELLO	Achat terrain section AB 291 "La Garenne" à Jonzac surface 00ha13a69ca	13 147,00	13 147,00

#### **Pôle de Sécurité et des Sports Mécaniques**

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total HT</i>	<i>Total TTC</i>
14/04/2021	Mme IESTRADE	Achat parcelle (AV 0017) de bois surface 15 058m <sup>2</sup> commune La Barde à Mme IESTRADE	1 200,00	1 200,00
27/04/2021	Mme FURET	Achat parcelles (C 0679, D 0564-0565-0578-0587-0721-0722-1422, ZI 0002) de bois surface 50 246m <sup>2</sup> commune Orignolles à Mme FURET	7 537,00	7 537,00
17/06/2021	Famille RAPITEAU	Achat parcelles AN 0043-0091 / Z 0018 de bois surface 77 278m <sup>2</sup> commune Montlieu La Garde	11 592,00	11 592,00
20/12/2021	Famille RAPITEAU	Frais de notaires sur achat parcelles AN 0043-0091 / Z 0018 de bois surface 77 278m <sup>2</sup> commune Montlieu La Garde	949,62	1 139,54
20/12/2021	Famille RAPITEAU	Frais de notaires sur achat parcelles AN 0043-0091 / Z 0018 de bois surface 77 278m <sup>2</sup> commune Montlieu La Garde	24,00	24,00

#### **VENTES D'IMMEUBLES 2021**

##### **ZA Communautaires**

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total HT</i>	<i>Total TTC</i>
10/06/2021	Traiteur HENRIQUET	Vente lot 3 hôtel entreprises à Pons	55 000,00	66 000,00
03/11/2021	M. BERTHELOT - AEBS	Vente lot 16 hôtel entreprises à Pons	17 000,00	20 400,00

Le Président rappelle que la CDCHS est désormais propriétaire d'une forêt de 43 ha, constituée pour compenser des aménagements faits dans le sud. Il va falloir la cultiver rationnellement pour en faire une source de profit. Le Président évoquera plus tard le projet photovoltaïque à La Génétouze et à Le Fouilloux et il est possible qu'il y aura des compensations à prévoir pour ce projet.

#### **Point II-C : Débat d'orientation budgétaire 2022**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Président explique que l'argent constitué par les excédents est complètement disponible et qu'il nous donne la capacité de continuer nos métiers habituels et de porter de nouveaux projets.

Budget principal, des travaux sont programmés en bord de Charente, avec notamment le Port du Lys, à Salignac. Il est également étudié des projets sur la commune de Brive-sur-Charente. Des travaux sont également prévus sur les ateliers communautaires ainsi que l'extension des bureaux du service urbanisme qui est en pleine expansion. Il est également prévu la mise en réseau de la médiathèque et des bibliothèques de Haute-Saintonge, la poursuite de la politique de boisements compensateurs et la mise en œuvre du SCOT et des politiques d'aménagement qui en découlent

Concernant le SCOT : le Conseil Communautaire l'a approuvé en 2020 à l'issue d'un travail passionnant avec l'aide

d'un bureau d'études. Ce SCOT est le résultat d'un compromis entre ce que voulait l'Etat et ce que nous voulions. Le projet a été accepté par la CDPENAF par une seule voix de majorité ; le Président signale que des territoires de Charente-Maritime n'ont pas réussi à avoir un SCOT, ce qui signifie que leur urbanisme est contrôlé par le préfet : plus rien ne se fait.

Le Conseil Communautaire actuel et les prochains ont une mission : le mettre en application pendant les 20 prochaines années jusqu'en 2040. Aujourd'hui, malgré les nombreux débats, beaucoup de choses ont été mises en place : une commission a été mise en place et des partenariats ont été passés notamment avec le CEREMA pour un travail sur le foncier ; une opération Petites Villes de Demain a été lancée pour déboucher sur un Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), ainsi que l'étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Au niveau socio-économique et environnemental, deux bureaux d'études, Cittanova et I.D.E., travaillent aux côtés des communes pour réaliser les diagnostics et l'état initial de l'environnement à l'échelle des espaces de vie définis dans le SCOT. La restitution de ces études est prévue pour mai 2022.

Le Président donne la parole à M. Quesson, Maire de Saint-Genis de Saintonge ainsi qu'à Mme Pardon et M. Poulain, du bureau d'études Hatéis Habitat.

M. Quesson explique qu'il a été décidé d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec les aides de l'ANAH. A l'origine de cette opération, une enquête réalisée dans le cadre du SCoT a révélé un nombre important de logements vacants sur le territoire ainsi que de nombreux logements énergivores et inadaptés au vieillissement de la population. Le Cabinet Hatéis a été missionné pour réaliser l'étude pré-opérationnelle pour recenser des enjeux et les besoins.

M. Poulain explique que l'objectif de cette étude est d'aboutir à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui sera formalisée par une convention signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et la CDCHS. Dans cette convention des crédits seront réservés aux habitants de Haute-Saintonge, pour rénover leurs logements.

Il y a plusieurs objectifs derrière cette opération : l'économie d'énergie -en partenariat avec la Maison de l'Energie-, l'adaptation des logements à la vieillesse et au handicap, le développement du logement locatif -avec la mobilisation des logements vacants- et la réhabilitation des logements insalubres. Cette OPAH concernera l'ensemble des communes de la Haute-Saintonge et sera réservée prioritairement aux propriétaires privés. Cette étude se déroulera cette année et sera suivie d'une phase opérationnelle qui durera de 3 à 5 ans.

Mme Pardon insiste auprès des Conseillers Communautaires sur l'importance de faire un retour des besoins de leurs administrés.

Le Président précise que tous les propriétaires qui feront de la rénovation dans un but locatif entreront dans le cadre de cette OPAH, étant précisé que les aides pour les propriétaires occupants seront accordées sous condition de ressources. Le Président précise que le point d'accueil du public de l'OPAH sera la Maison de l'Energie. Il souhaite également qu'on travaille sur la notion de logements vacants car nombreux sont les logements identifiés comme vacants qui sont en réalité occupés. C'est pour cette raison qu'il est important que les élus fassent un travail d'investigation dans leur commune pour identifier les logements vacants et ceux qui ne le sont pas.

Le Président présente ensuite une carte des espaces de vie et des centralités. Il montre que ce sont les centralités qui ont perdu beaucoup de population en 50 ans, rendant souhaitable d'avoir une action Petites Villes de Demain. Cette action est l'occasion de réfléchir ensemble, au travers de plans guides pour bâtir une stratégie et pour arrêter les actions à mener pour inverser les tendances.

Le Président propose, pour étendre le dispositif aux autres communes de la Haute-Saintonge, de recruter 3 cadres pour réaliser le même service que celui entrant dans l'action Petites Villes de Demain appliquée pour les communes de Pons, Saint-Genis-de-Saintonge, Mirambeau, Jonzac, Montendre, Montguyon et Saint-Aigulin. Cette action permettra d'aboutir à une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui comprend un volet défiscalisation avec le dispositif Denormandie. Ce dispositif permettra d'agir sur l'immobilier locatif et viendra en complément de l'OPAH qui est plutôt destinée aux propriétaires. Si nous voulons que nos centres-bourgs retrouvent vie, il faudra mener ces actions de façon globale et cohérente. La CDCHS va apporter un cadre aux communes pour leur permettre d'intervenir. Il faut que nous ayons début septembre les conclusions du travail mené ensemble de façon à pouvoir signer la convention ORT/OPAH avec l'Etat au plus tard en octobre. Nous disposons de 6 mois pour présenter un document élaboré présentant le potentiel de rénovation dans les villes centres et dans les villages.

Le dispositif PVD apporte également aux communes concernées un soutien à l'animation pour redynamiser le commerce. Pour les autres communes, ce sont les personnes recrutées par la CDCHS qui feront le travail : il y aura

donc égalité totale entre les communes. S'agissant des autres actions d'aménagement, elles seront soutenues dans les mêmes conditions qu'habituellement. Il est dans tous les cas nécessaire que les villes centres soient dynamiques et attractives pour continuer à rendre des services aux populations qui habitent dans leur périphérie : c'est un principe essentiel pour aménager un grand territoire avec une densité de population faible. Il faut que les petites villes jouent leur rôle et le combat « villes centres contre petites communes » est un combat d'arrière-garde qui ne profite à personne. On est partis dans une opération de grande envergure qui va rythmer notre vie pendant des années et il nous faut la réussir. Le Président va essayer de trouver quelqu'un qui sera le chef d'orchestre de toutes les actions qui sont en cours. Ecrire son destin c'est mieux que le subir.

Ordures ménagères il est prévu l'extension de la déchèterie de Pons et l'aménagement de celle d'Arthenac.

Développement économique : sont prévus l'extension de la zone de Saint-Genis-de Saintonge, l'aménagement de la zone de Mirambeau pour laquelle nous avons acheté des terrains à Mirambeau, l'extension de la zone Touvent à Pons, la création en cours de bureaux dans un ancien immeuble de la résidence Philippe à Jonzac, l'aménagement de la zone d'activité de Clérac est sérieusement envisagée, la zone d'activité de Montlieu-la-Garde et un projet d'hôtel d'entreprises à Salignac-sur-Charente. A Pérignac, la zone d'activité pourra être agrandie mais il faut au préalable que la commune finalise la négociation pour acquérir les terrains nécessaires à ce projet.

Les Antilles : il est prévu comme chaque année des travaux d'entretien et de renouvellement mais nous avons surtout un projet dans l'air du temps. Il se passe en ce moment des choses fortes qui ont d'énormes conséquences sur le prix de l'énergie qui va augmenter de 40%. Or, nous avons aux Antilles une consommation d'électricité importante : nous devons nous engouffrer dans la brèche de l'autoconsommation pour maîtriser nos dépenses. Le Président suggère de couvrir la villa gallo-romaine de panneaux solaires. Cette villa a été fouillée pendant 11 ans et l'Etat a finalement mis en demeure la commune, propriétaire, de tout reboucher la fouille ou de la couvrir pour préserver les vestiges. Il y a 3 raisons de refuser une construction au-dessus de cette villa gallo-romaine puisqu'elle est à la fois située en zone inondable, en zone Natura 2000 et en zone de protection du château. A l'issue de conversations avec la DRAC, l'ABF et la DDTM, ces derniers ont donné leur accord pour lancer cette opération dans l'air du temps qui permettra de protéger des vestiges archéologiques et en même temps de fournir aux Antilles une électricité moins chère. Le Président fait remarquer que la CDCHS pourra soit réaliser le projet elle-même, soit en confier la réalisation à la SEMEMA qui facturera ensuite l'énergie aux Antilles à un coût moindre que l'énergie achetée à Engie par le biais du groupement de commande. La ville de Jonzac se chargera de la mise en valeur de la villa. Il y a toutefois une condition à la faisabilité de ce projet : il faudra que les terrains sur lequel seront posés les panneaux appartiennent à la CDC et forment une unité foncière avec les Antilles pour ne pas avoir à utiliser le réseau public de transport d'électricité et, donc, pour ne pas payer la taxe d'utilisation de ce réseau public (TURPE). Le Président explique avoir négocié avec Jonzac pour que la ville vende ce terrain à la CDCHS moyennant l'euro symbolique. L'objectif est de couvrir 15% des besoins des Antilles ; le temps de retour de l'investissement serait d'environ 12 ans : ce projet original serait une bonne affaire. Il faut, d'une manière générale, qu'on accélère dans tous ces domaines énergétiques si nous souhaitons que l'Europe réduise sa dépendance ou cesse de l'être à l'égard de pays comme la Russie. Tous les investissements énergétiques qu'on peut faire sont rentables. Le centre des congrès est chauffé et rafraîchi à partir d'un réseau géothermique d'une puissance de 2 MW. Toute la ville est raccordée à un réseau de chaleur biomasse. Tous ceux qui ont fait des réseaux de chaleur comme à Orignolles, à Chevanceaux, à Saint-Genis, à Pons, etc. On peut aussi se lancer dans l'auto-consommation collective : c'est un sujet qu'il faudra étudier sérieusement. Ce sont des affaires rentables et des axes de développement pour le territoire.

M. Quesson, Maire de Saint-Genis-de-Saintonge, intervient au sujet de la géothermie et cite l'exemple d'une entreprise de son territoire qui utilise la géothermie pour ses nouveaux bâtiments pour les chauffer et pour les rafraîchir à des coûts défiant toute concurrence. Si c'est associé à quelques mètres carrés de photovoltaïques on peut alors parler d'autosuffisance ce qui est très important.

Pour les Antilles toujours, le Président ajoute qu'il faudra refaire la lagune qui est très abîmée.

Pôle Mécanique : Le Président rappelle qu'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) a été lancé pour la création d'un parc photovoltaïque d'une quarantaine d'hectares, avec une filière de stockage, sur les terrains à côté du circuit et appartenant à la CDCHS. Beaucoup ont répondu à cet AMI, dont tous les grands de l'énergie. Avec l'accord du Conseil Communautaire, le Président souhaite traiter avec les plus innovants, notamment en matière de stockage et de production d'hydrogène et proposer un bail jusqu'à 60 ans. Le Président ajoute qu'il a négocié la vente d'un terrain à Pons pour accueillir une station de distribution d'hydrogène : on est dans un monde qui bouge. Le 15 avril, le Président devrait être en mesure de proposer au Conseil Communautaire le choix du partenaire pour cet AMI.

Vitrezay, Maison de la Vigne, Mysterra : il s'agit d'investissements limités.

Le Conseil Communautaire prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a bien été réalisé.

### **III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS**

#### **Point III-A : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 17)**

Le Président rappelle que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a mis un point d'honneur à réussir le développement économique de son territoire en soutenant et en accompagnant les porteurs de projets économiques et les entreprises en développement. La CCI 17, avec la présence de son antenne depuis 1984 à Jonzac, accompagne les créateurs d'entreprises et les entreprises du territoire de Haute-Saintonge dans leur développement, pour assurer la pérennité de leur activité et la création d'emplois.

Aujourd'hui, concernant la partie « soutien aux entreprises existantes ou nouvelles », la CDCHS propose de confier l'accomplissement des missions de conseil, d'accompagnement et de montage de dossiers à la CCI 17 dans le cadre d'une convention présentée en annexe. En contrepartie des missions effectuées par la CCI 17, la CDCHS lui versera une contribution forfaitaire annuelle de 18 000 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et autorise le Président à la signer.

#### **Point III-B : Vente d'un terrain de la ZA Mirambeau – annule et remplace la délibération 46/2021**

Le Président explique que par délibération en date du 15 avril 2021 un terrain situé sur la ZA de Mirambeau, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain à la société Tuyauterie Chaudronnerie Huon (T.C.H). Cette société ayant constitué une SCI, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour vendre ce terrain cadastré ZL 149p (b), d'une superficie de 3016 m<sup>2</sup> et situé sur la ZA de Mirambeau, à la SCI CKV2H moyennant le prix 60 320 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la vente à la SCI CKV2H du terrain situé sur la ZA de Mirambeau ;
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

#### **Point III-C : Acquisition et vente d'un terrain sur la commune de Saint-Hilaire-du-Bois**

M. le Président fait savoir que M. Jean-Frédéric Cassoulet souhaite acquérir des terrains appartenant à la commune de Saint-Hilaire-du-Bois, cadastré B 1132, B 1133, B 1134, B 1135, d'une superficie totale de 13.765 m<sup>2</sup> (dont environ 5.500 m<sup>2</sup> en zone Ux et le reste en zone N), moyennant le prix total de 136.735 €. Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse se faire.

Le Président explique que ce terrain à destination industrielle est en partie en zone agricole. Ainsi un acte sera pris avec la CDCHS pour la zone constructible et un acte sera pris avec la commune de Saint-Hilaire-du-Bois pour les terrains en zone agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité

- d'acheter à la commune de Saint-Hilaire-du-Bois les parcelles cadastrées B 1132 (3420 m<sup>2</sup>), B 1133 (2090 m<sup>2</sup>), B 1134 (2430 m<sup>2</sup>) et B 1135 (5825 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 136.735 € ;
- de revendre ces parcelles moyennant le même prix à M. Jean-Frédéric Cassoulet,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

### **IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **Point IV-A : Désignation des représentants au futur SYMADIG**

M. Maindron explique avoir reçu le 15 mars l'arrêté préfectoral actant la création de ce syndicat et rappelle le but du SYMADIG : déclarer et entretenir le système d'endiguement sur la CARA, la CDCHS, la CCE et la CCB.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne, pour représenter la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge au sein l'entente pour la définition, l'exploitation et la surveillance en commun des systèmes d'endiguement en rive droite de l'estuaire de la Gironde, les délégués titulaires et suppléants suivants :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Monsieur Laurent NIVARD	Madame Claudine MAILLET
Monsieur Cyril PENAUD	Monsieur Jean-François MAZZOCCHI
Monsieur Bernard MAINDRON	Monsieur Jean-Pierre GERVREAU

#### **Point IV.B : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire**

M. Maindron explique que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, M. Nivard a été désigné représentant titulaire du comité local de l'eau relatif au SAGE de l'estuaire de la Gironde. Or M. Nivard est également représentant des maires au sein de cette commission.

Il propose de désigner Mme Claudine Maillet comme représentante titulaire de la CDCHS à la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne Mme Claudine Maillet comme représentante titulaire de la CDCHS à la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire.

#### **Point IV.C : Avenants aux conventions cadres de coopération intercommunautaire pour la gestion du bassin versant de Livenne**

M. Maindron explique que dans le cadre de leur compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté de Communes de Blaye, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ont confié, par voie de convention la gestion, du bassin versant de la Livenne à la Communauté de Communes de l'Estuaire. Ce conventionnement prend la forme juridique des trois modes de coopérations suivants :

- Une convention cadre de prestations de services détaillant le cadre juridique de coopération entre les 4 CD,C
- Une convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'actions ciblées du PPG détaillant le cadre juridique de coopération entre les 4 CDC
- Un contrat annuel détaillant les engagements réciproques entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et chaque CDC (programme d'actions, contreparties financières, etc.).

Les modalités de versement à la CCE des participations financières de chaque CDC sont fixées dans les deux conventions cadres. Les montants de ces participations sont fixés annuellement dans les contrats passés avec chaque CDC. Actuellement, les modalités de versement des participations financières sont les suivantes :

- Un premier acompte de 30% du montant annuel prévisionnel en avril
- Un deuxième acompte de 30% du montant annuel prévisionnel en juin
- Le solde en fin d'année sur la base des participations définitives (dépenses réelles de la CCE)

Après deux années de fonctionnement sur ce principe, il apparaît que ces modalités de versement présentent deux inconvénients :

- Les deux demandes d'acomptes sont très rapprochées (avril et juin), ce qui complique leur traitement
- Le montant total des acomptes est de 60% de la participation annuelle prévisionnelle, ce qui fait encourir un risque de dépassement du montant de la participation définitive. En effet, si les dépenses réelles sont moins importantes que prévu (actions annulées ou reportées), la participation annuelle définitive peut être dépassée dès le deuxième acompte. Le cas échéant, cela obligerait la CCE à passer des avenants dans les contrats annuels avec chaque CDC en fin d'année.

Pour solutionner ces problèmes, il propose de modifier les modalités de versement des participations financières annuelles comme suit :

- Un acompte de 40% du montant annuel prévisionnel en juin
- Le solde en fin d'année sur la base des participations définitives (dépenses réelles de la CCE)

Pour ce faire, les avenants suivants doivent être formalisés :

- Avenant n°01 à l'article 8 de la convention cadre pour la réalisation de prestation de services relatifs à la compétence « GEMAPI » sur le bassin versant de la Livenne
- Avenant n°01 à l'article 4 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Livenne

A l'unanimité, le conseil communautaire valide les avenants proposés pour la gestion du bassin versant de la Livenne et autorise le Président à procéder à la signature de ces deux avenants.

## V - ADMINISTRATION – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

### **Point V-A : Transformation de la Maison de l'Emploi en association - désignation des représentants de la CDCHS**

M. Rapiteau, Vice-Président, rappelle le contexte, à savoir que par convention du 26 mars 2007, il a été constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dénommé la « Maison de l'Emploi de la Haute-Saintonge ». En cohérence avec les besoins opérationnels et structurels du GIP, il a été transformé en association à but non lucratif par l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2022.

La Maison de l'Emploi a pour mission d'assurer la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic et principalement :

- développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions,
- participer à l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement de l'emploi local en aidant les TPE et PME sur les problématiques de ressources humaines,
- participer à l'animation des clubs d'entreprises et des groupements d'employeurs,
- réduire les obstacles culturels et sociaux en matière de formation et d'emploi,
- participer au déploiement des nouveaux services aux habitants de Haute Saintonge

La mission locale a pour objet :

- De coordonner, favoriser, impulser, initier ou promouvoir toutes actions destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de sa mission de service public et des textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs aux missions locales,
- D'observer et poser un diagnostic sur la situation des jeunes sur son territoire
- De contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes initiés par l'Etat, la Région, le Département et les autres collectivités.
- De répondre à des commandes institutionnelles dans le but de favoriser l'insertion professionnelle du public en difficulté au-delà de 26 ans.
- De nouer avec les entreprises des relations suivies permettant la mise en situation de découverte, de stages, de formation ou d'emplois.

La CDCHS ayant participé à la constitution de la Maison de l'Emploi en est membre de droit, au même titre que l'Etat, Pôle Emploi et le département de la Charente-Maritime.

L'association sera administrée par un conseil d'administration au sein duquel la CDCHS disposera de quatre représentants.

M. Le Président fait observer qu'il y avait 2 solutions : transformer la MDE en association ou lui faire intégrer la CDCHS comme l'un de ses services. M. le Président partage l'analyse de M. Rapiteau et ne comprend pas pourquoi les aides de l'Etat sont différentes pour un même service en fonction du cadre juridique dans lequel il est assuré. Le rappel de l'URSSAF sera probablement de l'ordre de 300.000 € ; il n'était donc plus possible de continuer avec l'ancien statut.

M. Rapiteau, président de l'association Maison de l'Emploi, ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la transformation du GIP Maison de l'Emploi de la Haute-Saintonge en association,
- désigne comme représentants dans cette association les mêmes personnes qui siégeaient auparavant dans le GIP :

<b>Délégués titulaires pour le GIP :</b>	<b>Délégués suppléants pour le GIP :</b>
Jean-Michel RAPITEAU	Pascal BOOR
Marie-Christine BUREAU	Marie-Catherine PREVOT

<b>Délégués titulaires pour l'association :</b>
Jean-Michel RAPITEAU
Marie-Christine BUREAU
Pascal BOOR
Marie-Catherine PREVOT

### **Point V-B : Maison de l'Emploi – convention de financement**

Le Président explique que la Maison de l'Emploi ayant le statut d'association à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, l'aide financière apportée par la CDCHS se fait désormais au travers d'une subvention attribuée dans le cadre d'une convention de financement car son montant est supérieur à 23.000 €.

M. Rapiteau, président de l'association Maison de l'Emploi, ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Maison de l'Emploi de la Haute-Saintonge une subvention de 5 € par an et par habitant, soit 291.420 € pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2022
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement et d'autoriser le Président à signer cette convention.

### **Point V-C : Soutien à l'Ukraine**

M. Quesson prend la parole pour présenter l'association Sourire d'Ukraine basée à Saint-Genis-de-Saintonge et se dit satisfait de la mobilisation de toutes les communes ayant mis en place des points de collecte dans leur mairie. Deux bus sont partis en Pologne pour apporter une 1<sup>ère</sup> partie du produit de cette collecte (5 tonnes) et l'association Sourire d'Ukraine attend le feu vert d'Emmaüs Pologne pour envoyer le reste de ce qui a été collecté. L'association affrètera les camions nécessaires pour acheminer en Pologne le reste des affaires collectées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accède à la demande urgente de subvention parvenue à la CDCHS et décide d'accorder une subvention de 10.000 € à l'association Sourire d'Ukraine basée à Saint-Genis-de-Saintonge.

## **VI – PERSONNEL**

### **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **Renouvellement du poste de chef/fe de projet pôle aéronautique relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement d'un emploi de Chef de projet Pôle Aéronautique relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **Création d'un poste d'attaché territorial relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'Attaché territorial, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour exercer les missions de Chargé/e de mission Développement économique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **URBANISME**

#### **Création de trois postes de chargé/e de mission développement local relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.** Le Président précise qu'il s'agit des personnes qui aideront les communes à faire leur plan guide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création de trois emplois de Chargé/e de mission développement local relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 01/06/2022.

### **LES ANTILLES DE JONZAC**

#### **Création d'un poste d'agent technique polyvalent pour le site des Antilles de Jonzac**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'agent technique polyvalent en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/04/2022.

**Création d'un poste d'éducateur/trice territorial des activités physiques et sportives relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.** Il s'agit de Mme Pailler qui, ayant passé un concours, change de statut.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet, à compter du 01/06/2022.

## MYSTERRA

### **Renouvellement d'un poste de directeur/trice du Parc MYSTERRA**

Le contrat de l'agent arrivant à son terme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de poste par un emploi de contractuel de catégorie A, à temps complet, à compter du 05/05/2022, pour une durée déterminée d'un an.

## VII – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

### **Point VII-A : Tarifs 2022 pour Vitrezay et pour le service développement économique (Annexe)**

Les conseillers communautaires décident d'approuver les tarifs visés dans l'*annexe Tarifs*.

## VIII – DECHETS

### **Point VIII-A : Création d'une entente intercommunale relative à la gestion mutualisée d'un centre de tri des collectes sélectives entre Calitom et la communauté des communes de la Haute Saintonge (Annexe CALITOM)**

M. Rapiteau explique que cette entente concerne le tri des sacs jaunes, dont la prestation est aujourd'hui réalisée par le syndicat mixte CALITOM, qui est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant à titre obligatoire la compétence « traitement des déchets » et à titre optionnel la compétence « collecte des déchets ». Il exerce à ce jour ses compétences sur le territoire de 365 communes, représentant 352 335 habitants (population municipale 2020). Dans le cadre de sa compétence « traitement », CALITOM a procédé à la construction d'un centre de tri dénommé « ATRION » et assure aujourd'hui son exploitation (depuis le 12 janvier 2015). Situé sur le territoire de la commune de Mornac (16600), ATRION est une installation classée pour la protection de l'environnement qui dispose d'une capacité règlementaire de traitement de 43.000 tonnes de déchets par an.

La communauté des communes de la Haute-Saintonge est actuellement utilisatrice du centre ATRION dans le cadre d'un marché public de prestation de service dont CALITOM est attributaire. Le tonnage apporté issu de la collecte sélective s'élève à environ 5 000 tonnes/an pour la communauté des communes de la Haute-Saintonge, cela représente environ 15 % du volume actuel traité par le centre de tri.

Soucieuses de s'investir dans une coopération plus pérenne, CALITOM et la CDCHS se sont rapprochées pour convenir des modalités d'une utilisation et d'une exploitation communes du centre de tri ATRION.

Il est proposé de conclure ensemble une convention d'entente en vue de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de la gestion du centre ATRION, comprenant les investissements et le fonctionnement du centre permettant de répondre aux besoins des deux collectivités, de maintenir sa performance de valorisation et de s'adapter aux évolutions des nouvelles consignes de tri des déchets. L'entente serait constituée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 20 ans correspondant à la durée de l'amortissement des investissements à effectuer pour restructurer ATRION.

M. Festal, Maire de Chevanceaux, rappelle que le Conseil Communautaire du 24 mars 2021 avait approuvé le lancement d'une étude sur l'opportunité de création d'une structure commune à CALITOM, au SIL et à la CDCHS, et la participation au financement de cette étude portée par CALITOM. Aujourd'hui, il est demandé d'entériner cette entente pour une durée de 20 ans pour que la Haute-Saintonge participe au coût de fonctionnement et d'investissement pour faire évoluer cette structure et la mettre aux normes pour qu'elle soit en capacité d'absorber les volumes à venir. Sera mis à disposition de cette entente du personnel de la CDCHS. M. Festal souhaite savoir si cette étude a été réalisée et s'il peut en connaître les conclusions et son coût. M. Festal rappelle qu'il avait demandé,

tant qu'à faire une étude, s'il avait été étudié une possibilité de redémarrage à Clérac de façon à ce qu'on gère nous-même la totalité de la gestion de notre service ordures ménagères, à l'instar de ce que M. le Président souhaiterait faire pour l'eau et l'assainissement, point de vue que partage M. Festal.

Le Président explique à M. Festal que pour les ordures ménagères il faut avoir une taille critique et la CDCHS seule ne l'a pas. Le choix était donc d'avoir un accord avec la Gironde, elle-même très divisée ou la Charente-Maritime, mais La Rochelle est trop éloignée. La meilleure solution semble donc la Charente du fait de notre proximité avec Angoulême.

M. Rapiteau explique à M. Festal que le SIL ne veut plus s'associer à cette entente puisqu'ils réfléchissent à une opération avec d'autres EPCI de Charente-Maritime. Pour la Haute-Saintonge, plus au sud, il n'est pas évident d'acheminer tous les déchets à La Rochelle. D'ici deux ans il n'y aura toujours pas en Charente-Maritime la capacité de traiter les déchets de la Charente-Maritime, dont le coût de traitement est aujourd'hui nous entre 160 et 180 € la tonne en fonction d'où ils viennent. L'usine d'Angoulême sera réajustée en fonction des capacités de la CDCHS et de CALITOM sera modernisée puisqu'on pourra y réaliser les 3 tris supplémentaires qui sont désormais imposés. M. Rapiteau transmettra à M. Festal la totalité des études réalisées et des conclusions et M. Rapiteau est certain que M. Festal constatera que cette entente est la bonne solution. Nous travaillons à livre ouvert avec CALITOM depuis un certain temps et M. Rapiteau ne voit pas de piège dans ce futur partenariat.

A l'unanimité, les délégués communautaires :

- Approuvent la création d'une entente intercommunale conforme aux dispositions des articles L.5221-1 et suivants du CGCT, relative à la gestion mutualisée d'un centre de tri des collectes sélectives entre CALITOM et la communauté des communes de la Haute Saintonge ;
- Approuvent le projet de convention d'entente intercommunale joint en annexe au présent rapport ;
- Autorisent M. le Président à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.
- Désignent les 4 délégués suivants pour représenter la CDCHS au sein de la conférence de l'entente :

<b>Délégués conférence de l'Entente :</b>
Mme Cécile Biron
Mme Christelle Neau
M. Christophe Boule
M. Jean-Michel Rapiteau

#### **Point VIII-B : Marché de traitement et de valorisation des déchets verts collectés en déchèteries**

M. Rapiteau propose de passer un marché de prestations de services pour le traitement des déchets verts qui sera composé de deux lots : secteur Nord (traitement des déchets verts en provenance des déchèteries de Pons, d'Arthenac, de Lorignac et de Guitinières) et secteur Sud (déchets verts en provenance des déchèteries de Montendre et de Saint-Aigulin).

La durée de ce marché sera de 2 ans fermes avec 2 reconductions d'un an, soit une durée totale maximale de 4 ans.

La date de démarrage est prévue au 13 janvier 2023 à la fin du marché actuel.

Le montant estimatif pour le lot secteur Nord est de 100.000,00 € par an, soit maximum 400.000,00 € sur 4 ans.

Le montant estimatif pour le lot secteur Sud est de 60.000,00 € par an, soit 240.000,00 € sur 4 ans.

Le montant total estimé de ce marché est donc de 640.000 € pour les 4 ans. Le marché devra donc être passé en marché à procédure formalisée (appel d'offres européen).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de lancer le marché et autorise le Président à le signer.

#### **Point VIII-C : Reconduction de la convention pour le traitement du bois**

M. Rapiteau explique que tout ce qui sort de nos déchèteries et qui n'est pas utilisable en l'état est amené chez Palette Distribution. C'est pourquoi il est proposé de reconduire une convention avec la société Palette Distribution pour le traitement à titre gratuit du bois de Classe A en provenance des 6 déchèteries du territoire. La date de démarrage est prévue au 13 janvier 2023 à la suite de la convention actuelle.

A l'unanimité le Conseil Communautaire approuve la convention et autorise le Président à la signer.

#### **Point VIII-D : Avenant au marché de collecte, de transport des ordures ménagères, du flux sélectif et des papiers de bureau et exploitation du centre de transfert**

M. Rapiteau propose un avenant modifiant le poste 3 de la tranche optionnelle 1 afin de prolonger le transfert du flux sélectif collecté par le SICN à partir du site de Clérac vers le centre de tri de Mornac pour la période du 1er janvier 2022 au 12 janvier 2025.

Le montant forfaitaire actualisé en 2022 s'élève à 50.449,80 € / an pour une quantité annuelle prévisionnelle de 1 300 tonnes soit 151.349,40 € pour la durée totale.

Cette augmentation représente 0,051 % du montant du marché sur base des quantités présumées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

#### **Point VIII-E : Convention entre la CDCHS et le Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement) pour l'année 2022 (Annexe)**

Le Président rappelle que le SICN est présidé par M. Paillé et donne la parole à M. Rapiteau qui explique que la conduite des bennes à ordures ménagères du Sud est assurée par du personnel mis à disposition par le SICN.

Pour cette raison, M. Rapiteau propose à l'Assemblée Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition des agents visée dans l'annexe SICN, en lieu et place de l'avenant n°15 approuvé lors de la réunion du 15 décembre 2021.

A l'unanimité, l'Assemblée Communautaire approuve la convention de mise à disposition de personnels, visée dans l'annexe SICN, en lieu et place de l'avenant n°15 approuvé lors de la réunion du 15 décembre 2021.

### **VIII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS**

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe Compte-rendu d'exécution des délégations**).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite aborder le dossier de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Un grand travail est mené au sujet des bâches. A l'issue d'une réunion à la préfecture il y a une semaine, le Président pense que les choses vont changer. Actuellement, pour instruire les permis de construire on utilise le logiciel Hydraclis, mis en place par les pompiers avec le soutien des exploitants des services d'eau potable et ce logiciel dit oui ou non au permis. Aujourd'hui, chaque commune dispose d'un schéma communal de DECI, schéma qui alimente le système Hydraclis. Le Président et M. Cabri ont regardé le plan de Jonzac et ont été surpris de constater que des zones où il y a a priori beaucoup de points d'eau sont réputées inconstructibles pour des raisons parfois surprenantes. Il va falloir mettre dans le jeu les pompiers et les distributeurs d'eau qui privilégient leur confort en installant des brides sur le réseau pour éviter des coups de bélier ce qui a pour conséquence de réduire les débits et amène les communes à prévoir des bâches pour la DECI ce qui n'est pas conforme à l'intérêt général.

M. le Président avait commandé au Conseil de Développement une étude sur ce sujet. L'analyse montre que la loi est bonne mais que son application locale ne l'est pas toujours. On a une solution qui améliorera la situation.

M. Cabri remercie Mme Dugas-Raveneau pour la note synthétique qu'elle a produite sur ce sujet. Le règlement national est en réalité très souple et demande au règlement départemental de s'adapter aux situations géographiques des communes. Lors de cette réunion à la préfecture, il a été constaté qu'un seul EPCI en Charente-Maritime a fait l'ensemble des schémas communaux sur son territoire : c'est la CDCHS. Cela nous permettra d'alimenter la réflexion pour adapter le règlement national aux particularités de notre territoire. A Jonzac, il y a un camion avec un dévidoir de 2000 mètres de tuyau : cela changerait tout.

M. Cabri termine en faisant part à l'Assemblée de sa prudence quant à l'achat de bâches cette année puisqu'il reste persuadé que les choses vont changer.

M. Le Président propose de recevoir nos amis ukrainiens après la séance.

La séance est levée.